

Maître d'Ouvrage

MOTO CLUB MX TEAM BERSAILLIN

Président : Mr PETITPAS Cyrille

16 rue de l'Eglise

39800 BERSAILLIN

Port : 06 83 58 63 40

Email : mxteambersaillin@gmail.com

PERMIS D'AMENAGER

NOTICE EXPLICATIVE DES TRAVAUX

(Art. R431-8 du code de l'urbanisme)

1°) L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants :

Le moto club MX TEAM BERSAILLIN possède un circuit d'entraînement de motocross sur un terrain appartenant à la commune de BERSAILLIN. Ce terrain situe sur la commune de BERSAILLIN sur les parcelles ZK n°98, 99, 100, 101, 102 & 103 & sur la commune de SELLIERES sur les parcelles ZO n°40 & 46 sur une surface totale de 48197m².

Un parking en concassé pour les pilotes est existant sur le site.

Toutes ces parcelles se trouvent hors zone NATURA 2000.

Les parcelles n°40 & 46 sont recouvertes de bois de faible valeur (essentiellement des acacias) et ne sont pas soumises au régime de l'Office National des Forêts.

La piste de motocross se trouve déjà en partie sur la parcelle n°46.

Une partie de la piste se trouve sur les parcelles n°41 & 42 qui sont hors propriété. Cette partie sera supprimée.

Ce circuit est actuellement homologué entraînement par la Fédération Française Motocycliste jusqu'en mai 2023.

Le moto club MX TEAM BERSAILLIN souhaite agrandir ce circuit sur la parcelle n°46 afin d'organiser un course annuelle en championnat régional. Pour ce faire, la piste doit mesurer au minimum 1200 mètres de longueur contre 1100 mètres actuellement.

Le moto club MX TEAM BERSAILLIN souhaite également agrandir le parking pour les pilotes sur la parcelle n°40 notamment pour l'entraînement car il est actuellement trop petit.

Pour le jour de la course annuelle, (avec l'accord des agriculteurs propriétaires) le moto club pourra utiliser les champs sur les parcelles n°12 & 17 comme complément de parc coureurs et comme parking des spectateurs.

2°) Les parties retenues pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

a) Les matériaux et les couleurs des constructions :

Menuiseries extérieures :

Pas de construction de bâtiments

Façades :

Pas de construction de bâtiments

Couverture :

Pas de construction de bâtiments

b) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer :

Un maximum d'arbres seront conservés dans le nouveau parc coureurs. Ce parc coureurs restera en herbe.

Des allées de 15 mètres de large seront défrichées dans la parcelle n°46 pour agrandir la piste. (6 mètres pour la largeur de la piste et 4.50 mètres de chaque côtés pour la sécurité des pilotes). La piste restera entourée de bois afin de limiter la propagation du bruit des moteurs.

c) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :

L'accès principal au terrain reste inchangé.

L'accès de secours existant reste inchangé.

Un nouvel accès sera créé pour accéder au nouveau parc coureur.

Un chemin en concassé sera réalisé depuis le nouvel accès. Il traversera le nouveau parc coureur jusqu'au parc coureur existant.

d) Les réseaux :

Aucun réseau existant.

Aucun réseau créé.